

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibérations du 3 février 2025, le conseil communal de Rosport-Mompach a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial.

Lesdites délibérations ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 4 avril 2025.

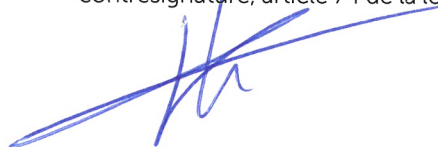
Le texte de ces délibérations est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre f.f.,



Le secrétaire communal,
contresignature, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**